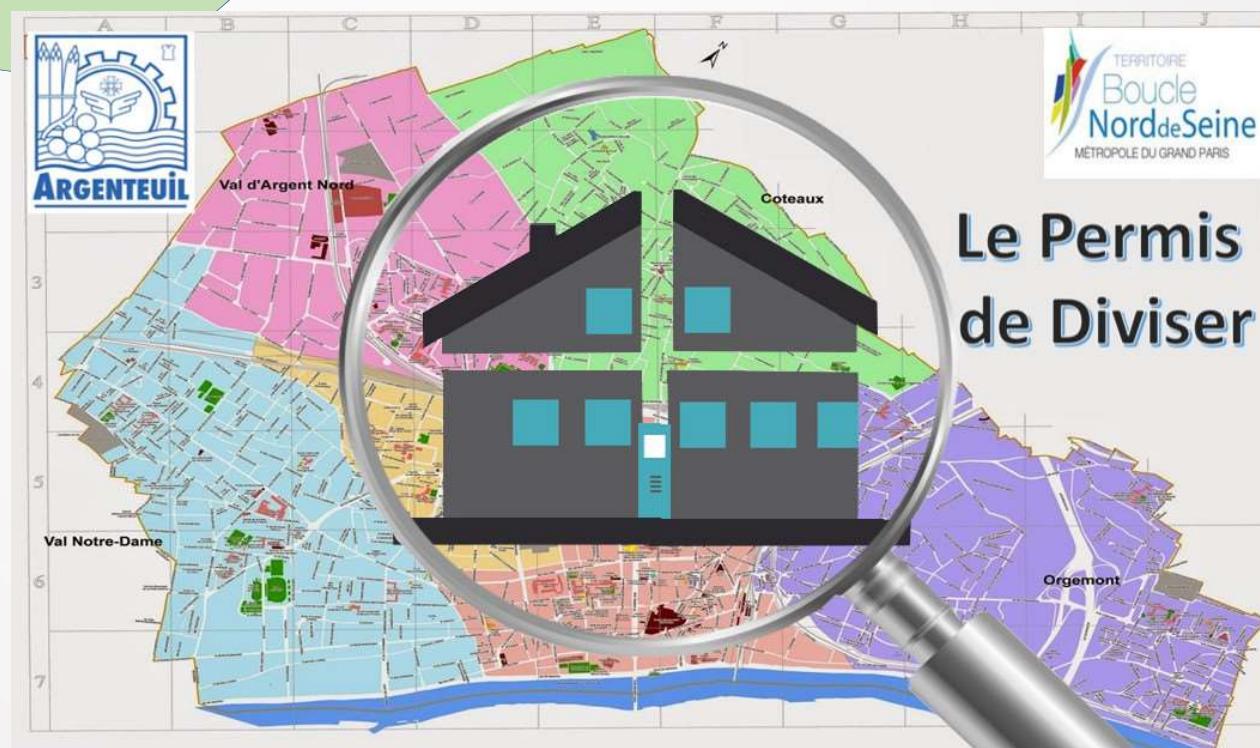




*Pour CRÉER
des logements
dans mon
pavillon où
mon garage...
J'ai des
obligations :*



VILLE D'ARGENTEUIL

Le Permis de DIVISER..

(Autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant)

1 *Pour Qui ..?*

2 *Ou..?*

3 *Comment..?*

4 *Les Règles
d'évaluation ?*

5 *Des Aides ?*



1

Pour Qui ?..

Vous êtes propriétaire : Cela vous concerne si vous avez l'intention DE FAIRE DES TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT :

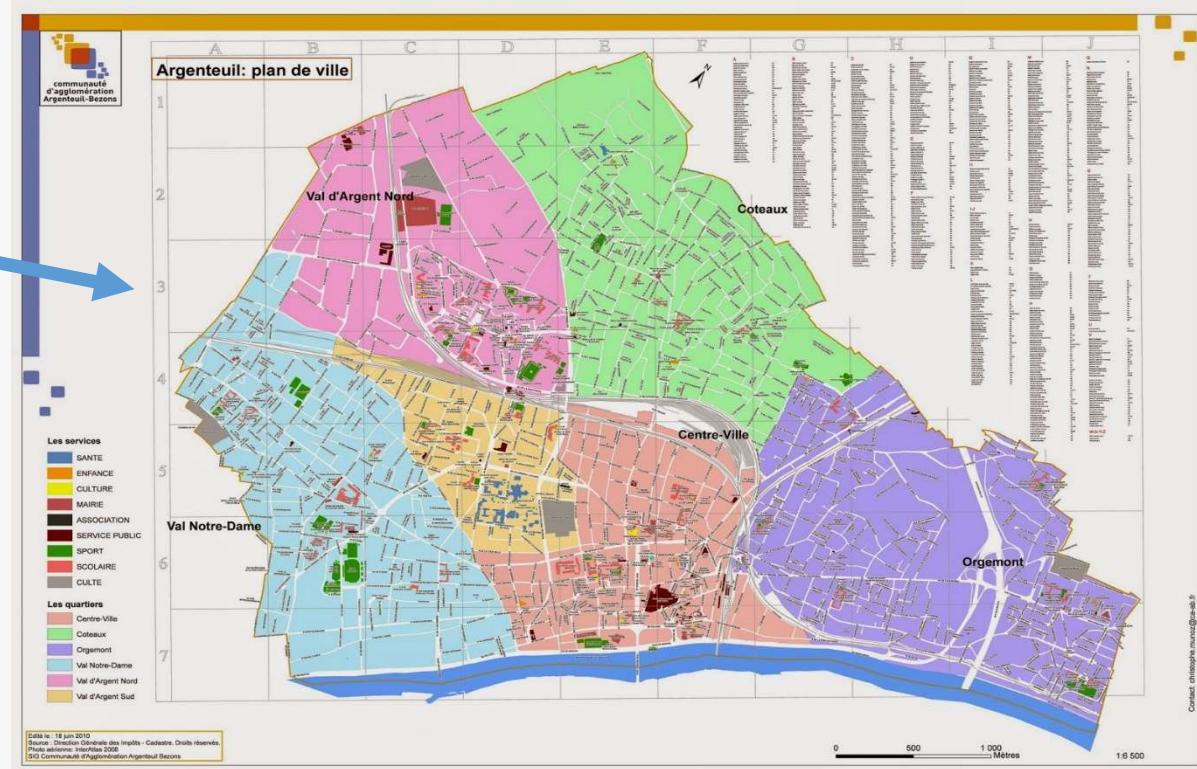


Cela s'applique par exemple, pour une intention de création d'appartement(s) dans un grenier ou un garage d'un pavillon. L'obtention de ce permis est nécessaire pour une création d'appartements dans un ancien local commercial, un atelier, un immeuble. Il en sera de même pour créer un nouvel appartement par division d'un grand appartement.

2

..Ou ?..

Ce dispositif est applicable sur toute la ville d'ARGENTEUIL



3/a

Comment ?..

Avant de faire les travaux : Tout d'abord, vérifiez bien auprès du service de l'Urbanisme si votre projet ne nécessite pas EGALEMENT un permis de construire ou une autorisation de travaux. MEME SI votre projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme et ensuite :

→ Vous devez vous s'adresser au service Habitat d'Argenteuil par voie postale ou déposer en main propre un formulaire administratif accompagné de toutes les pièces du dossier.



Le formulaire est disponible au service Habitat en mairie. A compter du dépôt de la demande, le délai est de quinze jours ouvrés maximum avant de se voir accorder ou refuser l'autorisation.

Contact : Service HABITAT/Mairie d'Argenteuil : 12-14 Boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil : email : permis.de.diviser@ville-argenteuil.fr / Tel 01 34 23 41 27

3/b

Comment ^(b) ?..

Nota : Ce délai d'instruction est de 15 jours ouvrables (les dimanches, les jours fériés et habituellement chômés dans le service instructeur ne comptent pas). Il commence à courir à compter du lendemain du jour ouvrable de la réception de la demande par l'administration. De plus, lorsque le dernier jour de ce délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Durant cette période, une visite préalable du bien concerné par un agent municipal pourra être organisée.



Vous avez obtenu l'autorisation préalable :

- Lorsque vous avez reçu une notification expresse (au plus tard quinze jours après la réception du dossier COMPLET)
- ou alors, que vous n'avez rien reçu dans le délai de quinze jours : dans ce cas, le silence vaut autorisation tacite.

4

Les règles d'évaluation...

Sur l'aspect sanitaire et réglementaire :

Il sera contrôlé l'absence de :

- De Plomb et d'amiante accessible.
- De risque électrique
- De risque lié à la Fumée et au gaz
- D'arrêté d'insalubrité, ou de péril



Par ailleurs, un contrôle sera fait sur l'état projeté : du clos et couvert, des cheminées et bouches d'aérations, des WC, de l'éclairage naturel, de l'Eau chaude, chauffage.. Etc : Liste non exhaustive...

Un appartement devra avoir au moins : **Une pièce principale d'une surface au sol ne pouvant être inférieur en volume habitables respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux.. »**

Les lieux doivent répondre aux normes du décret décence, du règlement sanitaire dép., et à tout ce qui peut être jugé dangereux ou insalubre lors de l'instruction.

Des Aides ?..

1°) A Argenteuil : Le guichet unique d'amélioration de l'habitat.

Permanences :

-A la maison de quartier d'Orgemont, le mercredi de 9h à 12h,
-A la maison de quartier du Val Notre-Dame, le jeudi de 14h à 17h.
→ Une Prise de Rendez-vous est obligatoire sur
www.soliprojet.fr/contact ou **au 0 800 006 075**.

Contact par email : habitat.bouclenorddeseine@soliha.fr

Auprès de ce guichet vous pourrez obtenir des renseignements sur
: - La réduction de vos dépenses énergétiques via la rénovation de
votre logement, -L'adaptation de votre logement en cas de
mobilités réduites, -Les aides financières mobilisables..



2°) L'ANAH peut aider, sous conditions, les propriétaires bailleurs à rénover leurs logements destinés à la location. CONSULTER LEUR SITE INTERNET : <https://www.anah.fr/>

3°) Vous pouvez aussi consulter le site de L'ADIL qui pourra vous aider sur...

- Les aides « Habiter Mieux » / le prêt à taux zéro Eco-PTZ /
le crédit d'impôt / Prévenir et régler les litiges liés à des travaux d'amélioration

CONSULTER LEUR SITE INTERNET : Adil du Val d'Oise 95 - Adil95 <http://www.adil95.org/>